



COMPTE RENDU REUNION NEGOCIATIONS

14 SEPTEMBRE 2022

Présents : UNSA 2 / FO 3 / CGT 5 / CFE 6 / CFDT 8 (Kumaran, Nathalie, Séverine, Ménouar, Yannick, Emilie, Yann et Marie Claire)

ORGANISATION SOCIALE

OR précise avoir procédé en 3 temps :

- 1 : Reçu les OS en bilatérale
- 2 : Note de synthèse des propositions des OS
- 3 : Diffusion aux OS et ouverture des négociations.

OR rappelle que la mandature actuelle est issue de la fusion avec mise en place des ordonnances Macron. Il ouvre ces négociations avec à l'esprit : l'intérêt des salariés à savoir la représentativité, la gestion ASC, les instances et leurs prérogatives auquel s'ajoute le code du travail et les conventions.

OR précise quelques points dans la note d'intention :

- Négociations au niveau de l'UES (avec l'ensemble des entités composant l'UES)
- Négociations nationales
- Favoriser la proximité
- Avoir une vision partagée des ASC / 1 droit égal aux prestations
- Durée du mandat : entre 2 et 4 ans
- Notion égalitaire sur les effectifs si plusieurs CSE
- Vote électronique

Il est demandé si des négociations sur le comité de groupe. OR rappelle que ce sujet avait déjà été abordé en négociations sans rencontrer un grand intérêt sauf de la part de la CFDT. Il peut donc être inclus des négociations sur ce sujet.

En complément, OR propose qu'en plus des commissions obligatoires définies par la loi, d'autres peuvent être mises en place comme RSE et d'élargir la commission formation aux prospectives.

Après présentation de la note de synthèse des bilatérales et des intentions de la direction, OR souhaite arriver à fin 2022, tout début 2023 à un accord.

CFDT :

Note d'un échec partagé sur la vie des instances locales (RP et CSSCT)

Rappelle les raisons d'une demande de plusieurs CSE et non d'un CSE unique pour ne pas avoir un ODJ à rallonge.

Sur la durée des mandats : demande 4 ans (en lien avec loi Macron – 3 mandats successifs et non 12 ans)

Sur les ASC : favorable à une distribution équitable mais en réservant des budgets locaux et demande à ce que dans l'accord, il soit inscrit la répartition

Demande si accord majoritaire ?

OR répond que cet accord requière la majorité. Puis sera inclus dans le PAP qui est lui à double majorité.

CFDT précise qu'elle est favorable à la présence d'experts dans l'instance de négociations, être favorable à 3 CSE et demande un point sur les effectifs par site.

CFE CGC : souhaite

- Un accord distinct sur le droit syndical.
- Notion de proximité donc favorable à 2, maximum 3 CSE
- Sur les RP : effectivement à redéfinir. Par contre, par rapport aux DS de site, leurs missions sont définies par la CCN et ne veut pas les modifier.
- CSSCT : propose une délégation permanente
- Favorable à des ASC commune et non opposée à des budgets locaux.
- BDES : demande l'accès à tous les désignés et élus.
- Maintien des experts (majorité 2) dans l'instance de négociations.

FO : précise :

- Pas d'appétence pour négocier un comité de groupe
- Durée des mandats : 4 ans
- Pas favorable à une gestion centralisée des ASC sauf ANCV. Les CSE doivent garder leurs prérogatives.
- Sur les suppléants, ne souhaite de règles trop contraignantes.
- Sur le nombre de CSE : Ok pour 3 CSE dont 1 parisien avec une marge pour les effectifs.
- Non à 1 cssct par CSE.
- Pratique actuelle en instance de négociations convient.

UNSA : indique :

- Favorable à 1 CSE unique pour avoir une politique sociale commune et une politique sociale locale
- Plus de moyens aux RP avec ordre du jour, compte rendu
- Plusieurs CSSCT
- Opposé aux mandats DS et RP ensemble
- Sur les commissions, demande 2 commissions distinctes pour RSE et formation

CGT : serait OK pour

- 1 ou plusieurs CSE mais ne doivent pas être des chambres d'enregistrement
- Distribution ASC commune.
- Si représentation locale alors doit y être traité les conditions de travail et les conditions de vie.
- négocier un comité de groupe.
- Pas d'avis précis sur le nombre de CSE.

Toutes les OS et la direction conviennent que l'instance des RP n'est pas efficiente et qu'il est nécessaire de réfléchir à ses attributions pour la nouvelle mandature. OR espère que sur ce sujet, nous puissions être novateurs !

ALLASSO :

Article 3 :

Sur le différentiel des cotisations pour 2023, la direction explique que c'est pour payer les redressements. En conséquence, ce différentiel ne sera pas versé aux CSE.

L'avenant à l'accord est mis à la signature jusqu'au 23 septembre 2022.

AVENANT A L'ACCORD DE METHODE :

Aucunes interventions, car ne concerne que le calendrier avec report de certaines thématiques en 2023.

Mis à la signature jusqu'au 23 septembre 2022.